

Strasbourg, le 28 mai 1996  
<s:\cdl\doc\96\cdl\27.F>

Restricted  
CDL (96) 27  
**Or.Fr.**

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**SUR LA COUR PROVISoire DES DROITS DE L'HOMME OU  
L'ELARGISSEMENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE  
CROATIE**

**préparé par  
le Secrétariat**

**Cour provisoire des droits de l'homme  
ou  
Elargissement de la Cour constitutionnelle**

Suite aux conclusions du Rapport, sur l'application de la loi constitutionnelle sur les droits et libertés de l'homme et sur les droits des communautés ou minorités nationales et ethniques dans la République de Croatie, rédigé par MM. Matscher, Malinverni et Nicolas la délégation de la Croatie a indiqué au cours de la 27<sup>e</sup> réunion de la Commission de Venise qu'il serait difficile pour la Croatie de s'engager dans une révision constitutionnelle tendant à modifier la composition de la Cour constitutionnelle de manière à l'élargir pour comprendre des juges internationaux.

Néanmoins, la délégation a fait, comme l'invitait l'Avis des Rapporteurs, une proposition tendant à faire participer des experts internationaux aux travaux de la Cour constitutionnelle et ce au titre de conseillers, lorsque celle ci traite des affaires relatives à la protection des droits des minorités.

Sur les conseillers de la Cour constitutionnelle de Croatie tels que le prévoit déjà le Règlement de la Cour constitutionnelle de Croatie (Voir document CDL(96)30): Voir notamment articles 4, 8, 10, 11, 14, 26, 42, 43, 47, 67, 72

Sur l'élargissement de la Cour constitutionnelle à des conseillers internationaux les points suivants seront à examiner:

1. Statut juridique des conseillers internationaux:
  - 1.1. Statut des conseillers internationaux près la Cour constitutionnelle
    - a. Désignation des conseillers internationaux (autorité compétente, modalités, critères qualifications)
    - b. Nombre
    - c. Durée du mandat
    - d. Responsabilité & Privilèges et Immunités
    - e. Rémunération
  - 1.2. Compétences des conseillers internationaux
    - a. Présence des conseillers aux débats et à l'audience
    - b. Participation des conseillers aux délibérations
    - c. Présentation de l'avis des conseillers avant le vote de la Cour?
    - d. Publicité de l'avis des conseillers
    - e. Possibilité de joindre l'avis des conseillers à l'arrêt

. Compétences de la Cour élargie:

2.1. Compétence *ratione materiae*

Toute affaire relative aux droits des minorités: violation d'un droit reconnu par la loi constitutionnelle ou par la constitution (notamment article 15) ou de droits reconnus dans traités internationaux valablement ratifiés.

2.2. Compétence *ratione personae*

Tout requérant appartenant à une minorité

2.3 Décision de la convocation des conseillers

a. Par la Cour constitutionnelle?

. *Ex officio*?

. A la demande des parties?

b. Par un autre organe?

3. Fonctionnement de la Cour constitutionnelle

a. Etude du règlement de la Cour constitutionnelle, en date du 4 mars 1994

b. Fonctionnement actuel de la Cour constitutionnelle en général et dans le domaine des droits des minorités en particulier  
Données statistiques - évaluation des besoins

c. Amendements au règlement de la Cour constitutionnelle, eu égard à la mise en place de la Chambre élargie afin de rendre obligatoire la participation des conseillers internationaux dans les hypothèses visées au paragraphe 2.

d. Référence aux Conseillers internationaux dans d'autres textes (par ex. dans la révision des dispositions suspendues de la Loi de 1991 relative aux droits de l'homme et aux libertés ainsi qu'aux droits des communautés ou minorités nationales et ethniques en République de Croatie)?

Aux fins d'informations, les questions plus générales de procédure et d'examen des requêtes par la Cour constitutionnelle pourront être abordées.